

Emissions et cotations

Valeurs françaises

Solocal Group

Société anonyme au capital de 129.500.598,61 euros
Siège social : 204, Rond-point du Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt
552 028 425 R.C.S. Nanterre

Avis aux titulaires d'options de souscription d'actions, de bons de souscriptions d'actions, d'obligations subordonnées à options de conversion et remboursables en actions et aux bénéficiaires de plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'attribution gratuite d'actions de Solocal Group

AVIS D'AJUSTEMENT

Les titulaires d'options de souscription d'actions (les « **Options** »), de bons de souscriptions d'actions (les « **BSA** »), d'obligations subordonnées à option de conversion et remboursables en actions (les « **MCB** »), ainsi que les bénéficiaires de plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'attribution gratuite d'actions (ensemble, les « **AGA** ») de la société Solocal Group (la « **Société** ») sont informés, conformément aux articles L. 228-99 et R. 228-92 du Code de commerce, que la Société a procédé à (i) l'attribution et l'émission, à titre gratuit, de 625.912.878 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les « **Actions Gratuites** »), soit un montant total d'augmentation de capital de 6.259.128,78 euros, au profit des actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs titres après clôture de la séance de bourse du 7 septembre 2020, à raison d'une (1) action gratuite pour une (1) action ancienne détenue et (ii) à une opération d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant total (prime d'émission incluse) de 335.957.607,87 euros, par émission de 11.198.586.929 actions ordinaires nouvelles, d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune (l'« **Emission avec DPS** »). Les conditions et modalités de ces émissions sont détaillées dans (i) le prospectus approuvé par l'AMF le 20 juillet 2020 et portant le numéro d'approbation 20-366 et (ii) le prospectus approuvé par l'AMF le 10 septembre 2020 et portant le numéro d'approbation 20-451.

Dans le cadre de ces opérations, la Société a procédé le 6 octobre 2020 à l'émission de (i) 11.198.586.929 actions ordinaires nouvelles et (ii) 625.912.878 actions attribuées gratuitement.

Suite à la réalisation de ces opérations, le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration, a décidé le 9 octobre 2020 de procéder à l'ajustement des droits des titulaires d'Options, de MCB, et d'Actions Gratuites selon les modalités fixées à l'article 4.3.2.6.(b) des termes et conditions des MCB et à l'article R. 228-91 du Code de commerce.

Ainsi, les droits des titulaires n'ayant pas exercé leurs Options et MCB et les droits des bénéficiaires des Actions Gratuites sont préservés comme suit :

- (1) En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, en retenant une parité égale au produit de la parité en vigueur avant le début des opérations considérées et du rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

- (2) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, en retenant une parité égale au produit de la parité en vigueur avant le début des opérations considérées et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription} + \text{valeur du droit préférentiel de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leur premiers cours cotés sur Euronext Paris pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

Le Directeur Général a également constaté qu'il n'était pas nécessaire de procéder à l'ajustement des conditions d'exercice des BSA suite à ces opérations.

Par conséquent, les nouvelles bases d'exercice des Options, des Actions Gratuites et des MCB sont les suivantes :

– Ajustement des droits des porteurs d'Options

Par produit de la parité d'exercice actuelle avec le coefficient d'ajustement au titre du (1) ci-avant, la parité d'exercice ajustée s'établit à 0,067 (arrondi au plus proche à la troisième décimale) ; par produit de cette dernière parité d'exercice avec le coefficient d'ajustement au titre du (2) ci-avant, la parité d'exercice ajustée s'établit à 0,071 (arrondi au plus proche à la troisième décimale).

Par conséquent, une Option donnera droit à l'attribution de 0,071 actions de la Société.

– Ajustement des droits des titulaires d'AGA

Le nombre d'actions auquel donne droit chaque AGA doit être ajusté comme suit : au titre du (1) ci-avant, la parité s'établit à 1,998 (arrondi au plus proche à la troisième décimale) ; par produit de cette dernière parité avec le coefficient d'ajustement au titre du (2) ci-avant, la parité ajustée s'établit à 2,109 (arrondi au plus proche à la troisième décimale).

Par conséquent, une AGA donnera droit à l'attribution de 2,109 actions nouvelles de la Société.

En cas de rompus, le nombre d'actions nouvelles sera arrondi au nombre entier d'actions nouvelles inférieur.

– Ajustement des droits des titulaires de MCB

Par produit de la parité de remboursement actuelle avec le coefficient d'ajustement au titre du (1) ci-avant, la parité de remboursement ajustée s'établit à 1,998 (arrondi au plus proche à la troisième décimale) ; par produit de cette dernière parité de remboursement avec le coefficient d'ajustement au titre du (2) ci-avant, la parité de remboursement ajustée s'établit à 2,109 (arrondi au plus proche à la troisième décimale).

Par conséquent, une MCB donnera droit à l'attribution de 2,109 actions nouvelles de la Société.

En cas de rompus, il conviendra de faire référence à l'article 3.7. des termes et conditions de MCB.

Il est rappelé qu'il sera également procédé aux ajustements requis à l'issue du regroupement des actions de la Société (voir avis publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°121 du 7 octobre 2020) de sorte que les droits des titulaires d'Options, de BSA, de MCB et des bénéficiaires d'AGA seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et respectivement aux stipulations des termes et conditions, plans et règlements correspondants.

Il est rappelé que la faculté d'exercice des Options, des BSA et des MCB a été suspendue à compter du 7 septembre 2020 (00h01, heure de Paris) pour une durée maximum de trois (3) mois, soit au plus tard jusqu'au 6 décembre (23h59, heure de Paris) inclus, conformément à l'avis publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°105 du 31 août 2020 et aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce.

Le Directeur Général